

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BRESSE VALLONS

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 9 décembre 2020**

L'an deux mille vingt et le neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

**Date de la convocation** : 4 décembre 2020.

**Présents** : Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD ; M. Gérard PERRIN ; Mmes Christelle VIVERGE, Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle PERRET, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE, Julie SUBTIL ; M. Raphaël BERNARD.

**Excusé ayant donné procuration** : M. Sébastien JEANSON (donne procuration à Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD) ; Mme Florence MEUNIER (donne procuration à Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD).

**Excusée** : Mme Marie-Aleth RICHARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Laurence MAITREPIERRE.

**Nombre de membres** : en exercice : 23 - Présents : 20 - Représentés : 2 - Votants : 22.

### **1. Invitation à l'exploitant Storengy pour la présentation du projet hydrogène de l'entreprise**

Madame la Maire prononce un mot de bienvenue aux conseillers municipaux, à la presse et aux représentants de l'exploitant Storengy :

- Mickaël GUILLOT, chef du site de stockage de gaz naturel situé sur la Commune déléguée d'Etrez ;
- Les membres de l'équipe projet HYPSTER (hydrogène) : Christophe RENIER, Grégoire HEVIN, Elsa DECLETTE.

Les conseillers municipaux ont rencontré M. GUILLOT la semaine dernière.

L'équipe présente le projet HYPSTER développé par Storengy (2021-2023). Il consiste à étudier la faisabilité technico-économique d'un stockage d'hydrogène en cavité saline. Le projet s'inscrit dans la stratégie de la société Storengy de soutenir le développement d'usages d'hydrogène renouvelable, en faveur de la transition énergétique et pour assurer une pérennité au stockage de gaz.

**Le projet HYPSTER comporte deux volets :**

- 1) Un test qui vise notamment à démontrer la faisabilité et la viabilité du stockage cyclique de l'hydrogène dans des cavités salines. Le sel est une matière totalement étanche, y compris pour l'hydrogène et son stockage. Le projet consiste ici en la réutilisation d'une cavité de petite taille (environ 20 fois plus petite que celles utilisées pour le stockage de gaz naturel) en y injectant de l'hydrogène, puis en simulant des entrées et sorties dans cette cavité. Depuis de nombreuses années, d'autres pays utilisent l'hydrogène mais de manière stratégique (pour assurer l'absence de coupure de gaz naturel) et non dans une optique d'exploitation.
- 2) La production d'hydrogène vert, qui existe également déjà dans d'autres pays. L'électrolyseur est un système permettant la transformation de l'hydrogène en eau, ce qui nécessite donc de l'énergie électrique. Puis l'hydrogène est comprimé afin de le stocker dans des remorques de camion. L'électrolyseur qui serait implanté sur le site d'Etrez aurait une puissance d'environ 1 MW (mégawatt). L'énergie électrique utilisée pour procéder à l'électrolyse serait renouvelable (photovoltaïque, hydraulique ou autre). 8 mètres cube d'eau seraient utilisés quotidiennement pour produire 400 kg d'hydrogène, soit l'équivalent de 16 pleins de bus utilisant cette énergie comme carburant. L'électrolyse ne provoque absolument aucun rejet de CO2 et restitue 4 mètres cube d'eau réutilisable (soit la moitié du volume utilisé initialement).

La mise en service de l'électrolyseur est prévue pour 2023, sous réserve que le projet soit approuvé par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service déconcentré du Ministère de l'Environnement).

Le projet HYPSTER a été lauréat de l'Appel à Projet sur la mobilité hydrogène. Il bénéficie d'un financement de l'Union européenne, à hauteur de 40 %.

Plusieurs acteurs sont associés à ce projet :

- L'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) ;
- Des universités et académies ;
- Des industriels.

L'hydrogène participe à la transition énergétique de l'industrie. L'enjeu est de développer la « mobilité verte », l'hydrogène étant utilisé comme carburant pour les trains, bus et vélos. Cela nécessitera la création de stations.

La consommation d'hydrogène ne sera pas continue tandis que la production sera elle ininterrompue. Le stockage est un facteur clé pour la garantie de l'approvisionnement.

Le site d'Etrez appartient à un territoire fortement engagé en faveur des énergies renouvelables (photovoltaïque, hydraulique). En outre, la géologie locale offre de nombreuses cavités salines, ce qui permet des capacités de stockage importantes.

L'espoir est celui d'une croissance assez rapide de l'hydrogène qui serait décuplé en 5 ans, afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, en transformant les stockages actuels de gaz naturel en cavités salines par des stockages d'hydrogène.

### **Les enjeux en matière de sécurité**

L'hydrogène est un gaz stocké sous pression. Sa densité étant extrêmement faible, il est plus léger que l'air et monte très vite. Il ne présente donc pas la problématique du carburant GPL (gaz de pétrole liquéfié), un gaz lourd qui reste au sol. L'hydrogène est environ 4 fois moins énergétique que le méthane. Lorsqu'il est consommé, il se combine au dioxygène et dégage de la vapeur d'eau.

L'hydrogène ne constitue pas un gaz nouveau. Il est ainsi utilisé depuis une quarantaine d'années dans l'industrie : de nombreuses connaissances existent concernant son transport et son stockage, notamment en matière de protocoles et de procédures de sécu. Des camions à hydrogène circulent d'ores et déjà sur le territoire français, avec des procédures de surveillance et des contrôles de sécurité réguliers. L'exploitant Storengy sera ainsi en mesure de s'appuyer sur ces connaissances, techniques et règles. Il existe notamment déjà des instruments adaptés pour la détection, la surveillance et le contrôle : déjà existants. Les règles de sécurité seront identiques à celles qui prévalent pour l'exploitation du gaz naturel.

M. Mickaël GUILLOT ajoute que le site d'Etrez est exploité depuis 40 ans avec une classification réglementaire de type Seveso, extrêmement stricte, sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et de son administration déconcentrée, la DREAL. L'exigence est maximale et permanente en matière d'application des consignes de sécurité et de respect de l'environnement. La maîtrise de la sécurité est exigée auprès de l'ensemble des opérateurs, par exemple via des exercices de simulation. De nombreux experts sont employés par Storengy pour l'appui à la gestion opérationnelle.

La société Storengy est en relation permanente avec les différentes mairies. Une réunion du CSS (Comité de suivi de site) a ainsi lieu chaque année, permettant notamment les échanges avec les riverains du site.

## Les impacts

- Il n'y aura aucun impact olfactif.
- Au niveau sonore, l'apport du matériel nécessaire à la mise en place de l'installation engendrera la circulation de 1 à 2 camions par jour. Les travaux ne provoqueront pas de mise à l'évent du gaz.
- Sur le plan visuel, les travaux se dérouleront en journée pendant les jours ouvrés. Seul un éclairage additionnel, très réduit, pourra être mis en place au niveau des espaces de chantier pendant la période hivernale.
- En matière de sécurité, l'entreprise Storengy ne souhaite pas modifier le périmètre du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) existant, en implantant la nouvelle installation à l'intérieur du site existant.
- Du point de vue de l'environnement et de la biodiversité, l'entreprise Storengy est très impliquée et travaille avec des écologues. Pour les installations actuelles comme pour les futures relatives à l'hydrogène, l'enjeu est de limiter au maximum les effets sur la faune et la flore. L'exploitation de l'hydrogène ne provoque aucun rejet de gaz à effet de serre.

## Les bénéfices

- Le développement de l'hydrogène permet d'anticiper l'avenir du site de stockage d'Étrez sur le long terme, dans la perspective des évolutions et changements dans le monde de l'énergie.
- La consultation et la participation des acteurs locaux seront permettront de contribuer au rayonnement de la région et de ses industriels.
- Le développement de l'hydrogène constitue une action de lutte contre le réchauffement climatique. L'utilisation comme carburant de l'hydrogène produite par un électrolyseur d'1 MW pour les véhicules lourds permet d'éviter le rejet de 1 500 tonnes de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère chaque année.

Pour conclure la présentation, M. GUILLOT indique que l'exploitant Storengy informera la commune tout au long de l'avancée du projet.

Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD remercie l'équipe de la société Storengy et rappelle la demande de la commune de la transmission d'un article pour parution dans le bulletin municipal annuel qui paraîtra prochainement.

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME**

### **2. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2020**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2020.

### **3. Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n° 2020-08-1 du 7 octobre 2020 concernant l'acquisition de mobilier pour l'Espace santé Bien-être**

Par délibération n° 2020-08-1 en date du 7 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le devis de l'entreprise TBM concernant la fourniture de mobilier pour équiper l'Espace santé bien-être, pour un prix de 1 100 € TTC.

Une erreur matérielle, sans conséquence sur le sens de la décision, est intervenue sur le prix de cette délibération. Il convient de lire 1 251,60 € TTC et non 1 100,00 € TTC.

Sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée de l'erreur matérielle, il convient de corriger cette erreur par une délibération rectificative, le reste de la délibération restant inchangé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- RECTIFIE la délibération n° 2020-08-1 du 7 octobre 2020 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant le prix de l'acquisition susmentionnée comme suit : 1 251,60 € TTC en lieu et place de 1 100,00 € TTC ;
- CONFIRME l'autorisation donnée à Madame la Maire à signer ce devis avec la société TBM, au prix de de 1 251,60 € TTC (1 043,00 € HT), à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

### **4. Décision modificative budgétaire n° 02-2020 – Budget locations commerciales**

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Par délibération n° 2020-10-1 en date du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal a rectifié une erreur matérielle sur la délibération n° 2020-08-1 du 7 octobre 2020 concernant l'acquisition de mobilier pour l'Espace santé Bien-être.

Afin de tenir compte de cette rectification, il y a lieu de prévoir le crédit suivant en section d'investissement :

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Libellé	Article	Montant à prévoir sur la DM
Mobilier de l'accueil de l'Espace santé bien être (TBM)	2184	160,00 €
Dépôts et cautionnements reçus	165	160,00 €
<b>Total général</b>		<b>00,00 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « locations commerciales »,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-08-4 en date du 7 octobre 2020 approuvant la décision modificative n°1 au budget annexe « locations commerciales »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- DECIDE d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget annexe « locations commerciales », telle que présentée.

**5. Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune déléguée d'Etrez : point d'étape**

Suite à la clôture de l'enquête publique, une rencontre a eu lieu le mardi 8 décembre avec les Personnes publiques associées (PPA) ayant émis des observations lors de la notification du dossier de modification n° C du PLU, à savoir la Direction départementale des territoires (DDT) et la Chambre d'agriculture. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) était également représentée.

Trois points du dossier de modification du PLU d'Étrez ont fait l'objet d'observations :

- Création d'un STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) en zone agricole, afin de permettre la construction d'un bâtiment de stockage de fourrage par le centre équestre Ecurie des Fourches : la réalisation de ce STECAL n'est pas nécessaire pour permettre la construction du bâtiment. Ce point est donc retiré du dossier de modification du PLU, la zone du tènement concerné pouvant conserver son classement agricole.
- L'assouplissement des règles d'implantation vis-à-vis des limites séparatives en zone urbaine UB pour les bâtiments constructions destinées aux activités créatives, artistiques et de spectacle, musées et autres activités culturelles d'intérêt collectif, afin de permettre la réalisation du projet de la Compagnie des Quidams : un secteur de type UBc culturel spécifique à cette zone sera finalement créé.
- La création d'un STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) au sein de la zone agricole A, afin de permettre, à proximité du pôle sportif communal actuel, la réalisation d'équipements sportifs de plein air sans bâtiment, tel qu'un projet de skate-park ou la réalisation d'un terrain d'entraînement. Ce point est retiré du dossier de modification du PLU car il présente un fort risque d'invalidation juridique. La construction du skate-park pourrait être réalisée via une procédure de déclaration de projet, spécifique à ce sujet.

## **6. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)**

Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises comme suit :

- Par décision n° 2020-129 du 06/11/2020, la Commune a signé l'avenant n°2 avec l'entreprise GMC CARRELAGE lié au marché de travaux relatif à la création d'un espace socioculturel nommé l'ESCALE, lot n°09.
- Par décision n° 2020-130 du 12/11/2020, la Commune a signé l'avenant n°2 avec la SARL DAZY lié au marché de travaux relatif à la création d'un espace socioculturel nommé l'ESCALE, lot n°04.
- Par décision n° 2020-131 du 13/11/2020, la Commune a signé l'avenant n°3 avec la SARL CURT Patrick lié au marché de travaux relatif à la création d'un espace socioculturel nommé l'ESCALE, lot n°06.

- Par décision n° 2020-132 du 12/11/2020, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2020 -132 du 12/11/2020 adressée par le cabinet d'urbanisme Urba Rhône, à LYON (69000) concernant la propriété de Mme FENNETEAU Isabelle située "66 rue du Souget - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section C n°1300, 1130 et 1132 (bâti).
- Par décision n° 2020-133 du 19/11/2020, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2020-133 du 19/11/2020 adressée par Maître PERRAULT Pierre-Yves, notaire à ROMENAY (71470) concernant la propriété de Mme MASSEY Jeanne située "326 chemin des Pochons - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section B n°611 et 612 (bâti).
- Par décision n° 2020-134 du 24/11/2020, la Commune a signé l'avenant n° 1 avec l'entreprise DRUGUET lié au marché de travaux relatif à l'aménagement du sous-sol du bâtiment ECRIN, lot n° 01.
- Par décision n° 2020-135 du 27/11/2020, la Commune a signé l'avenant n°2 avec la SAS JOSEPH lié au marché de travaux relatif à la création d'un espace socioculturel nommé l'ESCALE, lot n°11.

## **7. Suivi des travaux de la commission municipale**

- Personnel : Mme Blandine LACOUR a pris ses fonctions de responsable de la garderie périscolaire de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze le 1<sup>er</sup> décembre.

## **DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE LOCALE**

### **8. ECRIN : point d'étape**

- Le jury de recrutement a eu lieu. Parmi les 37 candidats, 4 ont été convoqués à un entretien, 2 d'entre eux n'ayant pas pu être présents. La personne recrutée travaille déjà au sein de la CA3B et pourrait prendre ses nouvelles fonctions dans la seconde quinzaine du mois de janvier.
- Université des transitionneurs : celle-ci aura lieu les 21 et 22 janvier. L'ECRIN est le seul lieu autorisé à accueillir l'événement dans un temps différé. L'information a été transmise aux contributeurs. Un « webinar » (séminaire en ligne) a lieu chaque jeudi.
- 3 sous-commissions mixtes (composées paritairement d'élus municipaux et d'usagers de l'ECRIN) ont travaillé sur les thématiques suivantes :

→ Communication : lors de sa réunion du 4 novembre, le conseil municipal a validé le devis relatif à la mise en place d'une signalétique de l'ECRIN. Un cahier des charges a été défini, afin que la graphiste puisse démarrer le travail.



→ Programmation : la structuration a été définie, afin de créer des repères mensuels : 1 événement, 1 atelier, 1 proposition à destination de la communauté des usagers de l'ECRIN, 1 proposition à destination de la jeunesse. Des propositions de phasage dans le temps ont été présentées, dans l'attente que les conditions sanitaires puissent de nouveau permettre la tenue de tels événements.

→ Offre de service : un travail a été effectué concernant la mise en place des tarifs de location des différents espaces. Le conseil amende à la marge la proposition et valide la proposition de tarifs.

## **COMMUNAUTE EDUCATIVE ET ASSOCIATIVE**

### **9. Devis relatif à l'acquisition de gobelets réutilisables**

La Commune souhaite créer des gobelets réutilisables portant le logo de Bresse Vallons. Ces gobelets seront mis à disposition des associations pour leurs manifestations.

La société MADE IN COM, domiciliée Zone Norélan – 171, avenue San Sévéro – 01000 BOURG-EN-BRESSE, a transmis un devis relatif à la création de 3 000 gobelets réutilisables pour un montant de 1 352 € HT, soit 1 622,40 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- APPROUVE ce devis.

## **TRAVAUX, PATRIMOINE, ECONOMIE**

### **10. Devis relatif à l'isolation des combles des bâtiments communaux**

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) mis en place par l'Etat en 2005 contraint les fournisseurs d'énergie à financer des actions d'économies d'énergie auprès des consommateurs (ménages, collectivités territoriales, bailleurs sociaux...)

Le Syndicat intercommunal d'énergie et de l'e-communication de l'Ain (SIEA) a mandaté les sociétés CertiNergy et CN Solutions en vue de l'isolation des combles des bâtiments dont les communes membres du Syndicat sont propriétaires.

La société CertiNergy a signé le 18/01/2019 les chartes d'engagement « Coup de Pouce économies d'énergie Isolation et Chauffage » pour application au 28/01/2019.

CN Solutions, filiale du groupe Engie est une société spécialiste de l'efficacité énergétique et propose des solutions techniques destinées à réduire la consommation énergétique des bâtiments.

CertiNergy, filiale du groupe Engie et société sœur de CN Solutions, est une société de services spécialisée sur le dispositif des CEE depuis 2008.

CN Solutions et CertiNergy ont signé une convention de partenariat le 10/12/2012.

Certains travaux de rénovation énergétique comme ceux d'isolation des combles ou des planchers peuvent ainsi, dans certains cas, être pris en charge à 100 % par les Certificats d'Économies d'Énergie.

La Commune de Bresse Vallons est propriétaire de plusieurs bâtiments. A ce titre, le législateur a introduit le 21 février 2017 par arrêté ministériel modificatif de l'arrêté du 29 Décembre 2014 l'opération « Coup de pouce économies d'énergie », qui permet aux ménages et aux collectivités, de bénéficier jusqu'au 31 décembre 2020 d'une prime exceptionnelle pour les aider à financer certains travaux d'économies d'énergie. Ce dispositif a pour objectif d'accélérer la rénovation énergétique et de lutter contre la précarité énergétique. Ce dispositif a évolué en 2019 avec la parution au journal officiel du 10 Janvier 2019 de l'arrêté du 31 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et mettant en place des bonifications pour certaines opérations standardisées d'économies d'énergie.

Ce nouveau dispositif consiste à proposer aux obligés et délégataires de signer des Chartes d'engagement « Isolation » et « Chauffage » prévoyant les engagements suivants :

- verser des primes garanties en contrepartie d'une bonification du volume de CEE en vertu de la réalisation d'opérations de remplacement de système de chauffage fonctionnant au charbon, au fioul ou au gaz, autre qu'à condensation par un système de chauffage plus performant figurant sur une liste prédéfinie ;
- proposer une offre d'isolation thermique de combles ou de toiture ou des planchers, réalisées conformément aux fiches d'opérations standardisées CEE BAR-EN-101 et BAR-EN-103, incluant une incitation financière.

La société CN Solutions a transmis une proposition relative à la mise en place de ces actions pour un montant total de 6 127,50 € HT, soit 6 749,80 € TTC.

La prime liée aux Certificats d'économie d'énergie est de 4 713,37 € TTC.

Aussi le montant restant à la charge de la commune est de 2 036,43 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- VALIDE la proposition de la société CN Solutions ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- CHARGE Madame la Maire de procéder au mandatement de la dépense.

### **11. Aménagement du sous-sol de l'ECRIN : point d'étape**

Les réunions de chantier ont lieu chaque lundi. Le planning des travaux est respecté. Les travaux d'électricité et de plomberie sont achevés. La mise en place du carrelage aura lieu au début du mois de janvier. L'entreprise DRUGUET posera prochainement la toile de verre contre les murs, puis effectuera les travaux de peinture et ceux relatifs au faux plafond. A priori le chantier de travaux devrait être achevé autour de la mi-janvier.

## **12. Approbation d'une convention de mise à disposition du Cabinet n°3 à l'Espace Santé et Bien-être**

La Commune de Bresse Vallons est propriétaire d'un bâtiment, situé 53 rue de l'église. Ce bâtiment a été transformé, en 2020, en un Espace Santé et Bien-être.

Par délibération en date du 2 septembre 2020, le Conseil Municipal a prévu l'utilisation du cabinet n°3 à temps partiel, le montant du loyer et des charges étant alors calculé au prorata du temps d'occupation dans le local loué.

Madame Yaël ROMAIN, Professeure de yoga et Praticienne en massage bien-être, a sollicité la Commune pour la mise à disposition de ce Cabinet n°3, deux demi-journées par semaine dans un premier temps, afin de débiter son activité en groupe. Ce cabinet qui a une superficie totale de 31,86 m<sup>2</sup> pourra être partagé.

Aussi, afin d'aider à l'installation de ce porteur de projet, tout en garantissant une bonne gestion des locaux communaux, il est proposé d'approuver la convention jointe en annexe portant sur la mise du Cabinet n°3 dont les principales conditions sont les suivantes :

- La convention démarrerait le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'une année ;
- L'occupant sera assujéti au paiement d'un loyer et des charges calculés au prorata du temps d'occupation dans le Cabinet n°3 à l'Espace Santé et Bien-être, conformément aux termes de la délibération n° 2020-07-5 du 2 septembre 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du Cabinet n°3 à l'Espace Santé et Bien-être qui pourra être partagé, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- DECIDE que cette occupation sera consentie moyennant le paiement d'un loyer et des charges calculés au prorata du temps d'occupation dans le Cabinet n°3 et conformément aux termes de la délibération n° 2020-07-5 du 2 septembre 2020.
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

## **13. Espace santé/bien-être : point d'étape**

Plusieurs praticiens se sont installés dans les cabinets :

- L'ostéopathe Bruno POURRET,
- Clémence MOISSON,
- Les infirmiers enfin.

Mme Sophie SARRACO partage le cabinet que Clémence MOISSON occupe à temps partiel.

Pour rappel, une subvention des travaux d'aménagement d'un montant de 21 000 € avait été accordée par l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Dans la cadre du plan national de relance, cette subvention vient d'être majorée à hauteur de 30 740 €.

#### **14. Suivi des travaux de la commission municipale**

- Un logement communal situé route de Marboz sera disponible à compter du 24 décembre. Le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, autorise Madame le Maire à proposer ce logement aux personnes ayant déjà déposé une candidature.
- Bar-traiteur-snack « La Grignotte » : les clés ont été remises à la commune par l'huissier chargé de la liquidation. Les contrats d'abonnement aux différents réseaux ont été résiliés. Une réunion de la commission vie économique aura lieu au mois de janvier, afin d'étudier le devenir du lieu. Madame la Maire souhaite que cette réflexion intègre la question du plan d'alimentation territorial.
- Vente de plats cuisinés : un courrier est parvenu en mairie de la part de Mme SIGLER qui vend ses plats chaque 2<sup>ème</sup> dimanche du mois sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. Mme SIGLER souhaite venir également le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> dimanche du mois. Le conseil municipal, à la majorité des personnes présentes ou représentées, donne son accord.

#### **VOIRIE, RESEAUX, MOBILITES**

##### **15. Acquisition d'une faucheuse d'accotement**

La faucheuse d'accotement de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze, de marque Quivogne, est hors service depuis la fin de l'année 2019.

Compte tenu de la vétusté de la machine, le Conseil Municipal a opté, en début 2020, pour son remplacement et a inscrit la somme nécessaire au BP 2020 pour acquérir une nouvelle faucheuse d'accotement.

Des devis ont été demandés auprès de 3 établissements pour l'achat d'un nouveau matériel et la reprise de l'ancien.

Cinq offres avec des faucheuses d'accotement de marques différentes (LAGARDE, DESVOYS et QUIVOGNE) ont été reçues.

La Commission Voirie réunie le lundi 30 novembre, ayant comparé ces propositions, a émis le souhait de retenir la faucheuse d'accotement de marque DESVOYS, modèle Acco-Road 1600 d'un montant de 15 700,00 € HT soit 18 840,00 € TTC, proposée par l'entreprise AGRIPRO. Le montant de la reprise de l'ancienne faucheuse Quivogne, en l'état, proposée par l'entreprise AGRIPRO est de 1 500,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- DECIDE d'arrêter son choix sur le modèle DESVOYS Acco-Road 1600 proposée par l'entreprise AGRIPRO, d'un montant de 15 700,00 € HT soit 18 840,00 € TTC ;
- DONNE son accord pour la reprise de l'ancienne faucheuse Quivogne, en l'état, pour un montant de 1 500,00 € HT ;
- AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la proposition commerciale correspondante.

#### **16. Rétrocession d'une voirie privée dans le domaine communal : Lotissement Le Grand Pré**

Par arrêté en date du 30 octobre 2006, la Commune de Cras sur Reyssouze a autorisé la SARL MG à créer un lotissement dénommé " Lotissement Le Grand Pré", destiné à recevoir des constructions à usage d'habitation.

Cette opération immobilière composée de neuf lots est organisée autour d'une voie créée en impasse et dénommée « Allée du Grand Pré ».

La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) en date du 23 mai 2012 a été adressée à la mairie.

L'Association Syndicale Libre du Lotissement Le Grand Pré a formulé une demande de rétrocession de la voirie du lotissement Le Grand Pré auprès de la Commune.

La voirie de l'Allée du Grand Pré desservant le Lotissement Le Grand Pré est située sur la parcelle cadastrée de la manière suivante :

<i>Sectio n</i>	<i>Numér o</i>	<i>Contenance</i>	<i>Nature</i>	<i>Propriétaire</i>
<i>AB</i>	<i>154</i>	<i>645 m<sup>2</sup></i>	<i>Voirie</i>	<i>Association Syndicale Libre du Lotissement Le Grand Pré</i>

Ce transfert de domanialité qui n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation est dispensé de l'enquête publique préalable conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

L'ensemble du projet est achevé et la voie créée est conforme au cahier des charges établi par le lotisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Monsieur Guillaume RIGOLLET ne prenant pas part au vote,

- ACCEPTE le transfert à titre gratuit dans le domaine public communal de la voie susvisée et des réseaux afférents, sis sur la parcelle AB 154,
- PORTE classement de la voie susvisée dans le domaine public communal, nommée « Allée Le Grand Pré »,
- DEMANDE la mise à jour des tableaux et plan de classement des voiries communales,
- PRECISE que l'acte de cession sera rédigé en l'office notarial SCP Annabel MONTAGNON, Éric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel-en-Bresse,
- DIT que tous les frais afférents seront à la charge de l'Association Syndicale Libre du Lotissement Le Grand Pré ou toute autre personne ou société qui viendrait s'y substituer,
- MANDATE Madame le Maire ou l'un de ses Adjointes délégués pour signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **17. Lotissement du Petit Bosquet – Rétrocession des parties communes**

Par délibération en date du 5 février 2013, la Commune d'Étrez a confié l'aménagement du lotissement "Le Petit Bosquet" à la société Floriot Immobilier Promotion.

Le permis d'aménager a été délivré par arrêté municipal en date du 7 mars 2016 sous le numéro PA00115415D0002. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été reçue le 14 décembre 2017.

A ce jour, la cession des espaces communs du lotissement « Le Petit Bosquet », de la société Floriot Immobilier Promotion à la Commune de Bresse Vallons, n'a pas été effectuée. Il convient donc de procéder à cette cession moyennant l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- APPROUVE la cession des espaces communs du lotissement « Le Petit Bosquet », de la société Floriot Immobilier Promotion à la Commune de Bresse Vallons moyennant l'euro symbolique ;
- CHARGE l'Office notarial de Châtillon-sur-Chalaronne de procéder à la rédaction de l'acte notarié ;
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la société Floriot Immobilier Promotion ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et à ce dossier.

## **18. Procès-verbal de mise à disposition des biens du service de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines de la Commune de Bresse Vallons à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)**

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle rassemble 74 communes et 136 000 habitants.

Selon les statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2018, la communauté d'agglomération dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En pratique, la commune de Bresse Vallons est concernée par le transfert à la communauté d'agglomération des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines, l'eau potable restant du ressort des syndicats d'eau intervenant sur le périmètre communal.

Le transfert de la compétence assainissement collectif a déjà fait l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal du 17 juillet 2019 et du conseil communautaire du 7 octobre 2019, portant sur le transfert à la communauté d'agglomération des résultats 2018 du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune.

En application des articles L. 5211-5 et L. 1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le transfert de compétence à la CA3B porte sur les équipements constitutifs des systèmes d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de la commune, existants et constitués sur le territoire de cette dernière à la date du transfert.

La mise à disposition des biens est constatée par le procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. Ce procès-verbal est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines transférées à la communauté d'agglomération, et dont le cadre type est joint à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **19. Suivi des travaux de la commission municipale**

Une réunion de la commission voirie de la Conférence territoriale Bresse aura lieu le jeudi 10 décembre à 18h00.

## **ENVIRONNEMENT**

### **20. Bassin d'écêtement : point sur la création de contenus pédagogiques**

La commission environnement a étudié les différents modules proposés par l'association Altec. La réflexion autour de l'installation de mobilier avait été déjà initiée lors du mandat précédent. Une première proposition pour l'installation d'une chaise longue a été reçue en mairie. Un second devis a été demandé.

La prochaine réunion de la commission environnement aura lieu le lundi 14 décembre à 18h15 à l'ECRIN, en présence des apiculteurs de la commune.

L'aménagement de l'espace de vie autour du bassin d'écêtement devrait être finalisé au printemps.

## **21. Suivi des travaux de la commission municipale**

- Lors de sa réunion du 4 novembre, le conseil municipal a validé la plantation de chênes rouges par la société TCHASSAGNE. L'association Arbres et Nature a ensuite informé la commune que le chêne rouge est un arbre peu favorable à l'environnement car il acidifie les sols et prend la place des autres espèces. La société TCHASSAGNE transmettra prochainement un nouveau devis relatif à la plantation d'autres types de chênes.

- Couvercle de regard au lotissement du Petit Bosquet : la SOGEDO a transmis un devis relatif à sa remise en place d'un montant de 897 € TTC. La commune a demandé un autre devis à l'entreprise PUJOL.

- Taille des haies : un devis d'un montant de 7 530 € TTC a été transmis par la société RIGOLLET. Un second devis sera demandé à l'entreprise La M'ain verte.

- Récolte du miel du rucher pédagogique : la mise en pots sera effectuée très prochainement, afin de permettre la distribution des colis de fin d'année à destination des personnes âgées de plus de 75 ans.

Outre le pot de miel, ces colis comprendront :

- ➔ pour les personnes vivant à leur domicile : 3 chèques de 10 € valables dans les commerces de Bresse Vallons, ainsi que le catalogue de l'exposition de l'association Mémoire de Cras ;
- ➔ pour les personnes résidant en EHPAD : un petit plaid polaire, cousu par une couturière de la Commune déléguée de Cras, avec le prénom brodé, ainsi que le catalogue de l'exposition de l'association Mémoire de Cras.
- Remplissage de la réserve incendie de l'Etang du Curé (lieu-dit BOUQUERIEUX, Commune déléguée d'Étrez) : la commune a rencontré la CUMA. Le prélèvement à



partir de la borne incendie communale serait bien trop long à effectuer. La commune a pris attache avec l'exploitant Storengy qui dispose d'une borne plus importante.

- Suspicion de fuite d'eau au lieu-dit Village d'en Haut (Commune déléguée d'Etrez) : la commune a repris attache avec la SOGEDO.
- Projet de déploiement d'une antenne de téléphonie mobile par la société Orange

La Commune a proposé à la société Orange de réaliser des simulations d'emplacement sur 3 tènements dont elle est propriétaire : 2 étant situés à l'ouest, le troisième à l'est. Il a été demandé à Orange d'étudier la faisabilité technique, la distance avec les habitations et l'intégration paysagère.

La Commune n'émettra aucune proposition concernant les tènements des propriétaires privés : ces recherches relèvent des sociétés Orange et Engie (cette dernière étant mandatée pour la négociation commerciale). La Commune les a invitées à prendre attache avec le collectif de riverains « Pour un progrès raisonné ».

Il a également été demandé à Orange d'organiser une seconde réunion publique, afin que les propositions puissent être présentées et qu'une solution soit trouvée car le plan gouvernemental « New Deal Mobile » s'impose à l'opérateur.

Mme Marie-Chantal SIGNORI, négociatrice commerciale de la société Engie pour le compte, a quitté ses fonctions le 15 octobre, lendemain de la réunion publique.

Son successeur, M. Christian MAILHAC, a été rappelé ce jour par la commune. Orange ne souhaite pas organiser une seconde réunion publique mais M. MAILHAC pourra en assurer l'organisation. Les ingénieurs en charge de l'étude des fréquences radio ont validé les 3 hypothèses des tènements communaux, la hauteur du mât s'élevant à 36 mètres pour chaque site. L'analyse des adductions et des coûts générés, ainsi que les conséquences esthétiques, restent à étudier. La commune a également transmis à M. MAILHAC les coordonnées de deux riverains du collectif, afin que la société Engie puisse continuer la prospection sur les terrains des propriétaires privés.

Le conseil municipal valide le principe d'une seconde réunion publique aux alentours de la fin du mois de janvier ou du début du mois de février, sous réserve que les conditions sanitaires le permettent.

## **INFORMATIONS ET COMMUNICATION**

### **22. Plan de communication dans le contexte de la crise sanitaire**

Le contexte sanitaire ne nous permet pas d'organiser la soirée des vœux des associations et de la municipalité prévue le 9 janvier prochain. Cependant, la commune permettra aux habitants d'accéder aux informations qui sont données habituellement. Il est proposé au conseil municipal de réaliser un support vidéo présentant, entre autres, les projets, bâtiments, etc., qui ont été réalisés en 2020.

M. Stéphane TERRIS a transmis un devis pour un montant de 1 150 € TTC. Le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, valide ce devis.

Un projet de « tricot-graffiti » sera également mis en place.

### **23. Suivi des travaux de la commission municipale**

- Bulletin municipal : la livraison aura lieu au début de l'année 2021.
- La Commune a obtenu le label national APIcité qui récompense son engagement en faveur de l'abeille et de l'environnement. La labellisation avec 2 abeilles témoigne d'une démarche exemplaire.
- Site Internet : la mise en service aura lieu au cours du premier trimestre 2021.

## **SECURITE**

### **24. Suivi des travaux de la commission municipale**

- Plan de prévention des risques technologiques

La réception des travaux de démolition aura lieu le 18 décembre. La remise en état des terrains sera effectuée ensuite. Un appel complémentaire de financement a été effectué pour ces mesures auprès du Département, de la Région, de l'exploitant Storengy, de la Commune de Bresse Vallons et de la CA3B.

- Plan particulier d'intervention

Des échanges ont eu lieu avec la Préfecture. Une réunion publique devrait avoir lieu au mois de mars.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Maire lève la séance à 23h25. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 13 janvier 2021 à 20h30 à l'ESCALE.**